

Usine de traitement de la brasque et le représentant municipal du quartier

ZÉRO POLLUTION...

Est-ce un euphémisme que de vous signifier que les gens de mon secteur ont eu leur lot de pollution depuis quelques décennies et qu'ils souhaitent que l'installation de l'usine de traitement de la brasque les en épargne totalement pour les années à venir?

Au nom de mes concitoyens que je représente depuis plus de 13 ans, voilà le souhait, plutôt l'exigence que je formule...Zéro tolérance.

Peut-on être renseignés, informés le plus totalement de la pollution possible concernant les émanations (usine en fonction), les inertes, le voyageant de la matière et l'entreposage des brasques? Et de façon la plus exacte par la compagnie elle-même, et aussi vérifiée par le Ministère de l'environnement.

Soucieux de la création d'emplois dans notre milieu et rappelant à Alcan son devoir de conscience collective et sociale, notre population a droit au meilleur concept devant répondre à des normes maximales pour protéger la santé des gens et éviter toute pollution atmosphérique.

En ce qui a trait à mon interrogation sur les terrains vacants environnants, tels le coin Hall, le Boulevard Saguenay, leur degré de pollution semble être le motif du refus d'Alcan à des demandes de développements commerciaux ou industriels. Ce sont les investisseurs potentiels qui m'ont informé de ce dénouement négatif. Est-ce exact? Quel est l'état de ces terrains? Peut-être y a-t-il une autre raison?

Mon intervention se résume à vous signifier :

que ma population souhaite du développement industriel et de la création d'emplois:

mais à quelques conditions :

- le moins de pollution possible, tolérance zéro

- de l'entreposage de brasques limité au maximum pour assurer la rentabilité de l'usine...sans plus...aucun excédent pour des profits;
- le transfert de brasques limité au maximum et aucunement par le réseau routier;
- que le Ministère de l'environnement exerce un contrôle absolu (de tous les instants) par des techniques modernes et appropriées;
- que la population environnante soit informée à 2 ou 3 reprises annuellement des résultantes (pour la santé de la génération à venir);
- que le Ministère de l'environnement se donne tous les moyens d'exercer la supervision de ce projet.

Gaston Laforest, conseiller municipal

GL/sb